

DEPARTEMENT DE L'ORNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDAI
Nombre de Conseillers	L'an deux mil douze, le 09 mars , à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.
En exercice	Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTEC14 2012/15 2012/16 2012/17 2012/18 2012/19
13	Absents : Me Liliane HECTOR, Me Laure LEMAITRE (pouvoir à Mr LE CLEUYOU Philippe), M. Philippe GUILLEMARD (pouvoir à Mr LE GUERN Bruno), Mme DUBOURG Catherine. Mme Martine YVON (procuration à Mr Daniel SCHIETTECATTE).
Date de Convocation	Mr LE CLEUYOU Philippe a été nommé secrétaire de séance
23 février 2012	
Délibération N° 2012/09	CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
Affichée le 16 mars 2012	
<p><u>Le maire expose :</u> -L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; -Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.</p> <p>Le conseil, après en avoir délibéré : Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;</p> <p><u>Décide :</u> Article unique : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Les risques suivants devront être couverts en tout ou partie : -pour les agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, congé longue maladie, maladie longue durée, maternité-paternité-adoption, -pour les agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-adoption, Pour chacune de ces deux catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.</p> <p>Le contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :</p> <p>Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2013 Régime du contrat : capitalisation.</p> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 16 mars 2012, Le Maire, Serge GODARD</p>	
<p><i>Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter :</i></p>	
<p><i>De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le :</i></p>	
<p><i>De sa publication, de sa notification le :</i></p>	

Délibération

N° 2012/10

Affichée
le 16 mars 2012

Monsieur Le Maire rappelle que le parapet du pont blanc à été endommagé par un engin de la société TP LECLEH il précise qu'il a du faire toutes les démarches administratives pour obtenir un dédommagement. Il indique que Groupama a pris à sa charge la somme de 4182.41 € TTC. Il propose au Conseil Municipal d'accepter ce remboursement.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,
- Décide d'accepter la somme de 4182.41 € en remboursement de ce sinistre.
- Charge M. Le Maire d'encaisser ce chèque sur le budget 2012 de la commune 325, imputation 708-78,
- Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 16 mars 2012,
Le Maire,

Serge GODARD

Délibération

N° 2012/11

Affichée
le 16 mars 2012

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations 2011/87 et 2010/05 relative à la modulation de l'attribution de la prime IAT et IEMP au personnel communal basée sur la manière de servir et qu'il convient de décider du sort des primes en cas d'absences pour maladie ordinaire (pour les autres cas d'absences le versement des primes suit le sort des traitements. Vu l'avis du comité technique du 6 mars 2012. Il propose de modifier les délibérations sus-visées.

Le versement de l'IEMP et de l'IAT sera mensuel.

En cas d'arrêt pour maladie ordinaire il sera opéré à partir du 5^{ème} jour cumulé une retenue sur les primes IEMP et IAT de 1/30^{ème} pour chaque jour de congé maladie sauf en cas d'hospitalisation et les jours d'arrêt suivants celle-ci et prescrits par les services hospitaliers.

-Charge Monsieur le Maire d'appliquer ces nouvelles modalités à compter du 1^{er} janvier 2012, et de reprendre les arrêtés individuels correspondants,

-Dit que cette délibération modifie et complète les délibérations 2008/67, 2011/87

-Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

-Charge Monsieur Le Maire d'informer le personnel de cette décision

-Et prendre l'arrêté correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 16 mars 2012,
Le Maire,

Serge GODARD

Délibération

N° 2012/12

Affichée
le 16 mars 2012

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le certificat Administratif du CCAS établi en date du **17 février 2012**, qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Mortagne Au Perche, avec l'ensemble des délibérations relatives aux votes de comptes administratifs des autres budgets. Il certifie qu'aucune opération budgétaire pour l'année **2012** n'a été effectuée sur le budget CCAS 326, que l'établissement n'a pas fonctionné. Il indique qu'il a décidé de mettre ce budget en sommeil, qu'il n'y aura pas de compte Administratif CCAS **2012**.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,
- Prend acte du présent Certificat Administratif Budget CCAS.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 16 mars 2012,
Le Maire,

Serge GODARD

**Délibération
N° 2012/12 bis**

Affichée
le 30 mars 2012

**CERTIFICAT ADMINISTRATIF
BUDGET CCAS
326**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le certificat Administratif du CCAS établi en date du **17 février 2012**, qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Mortagne Au Perche, avec l'ensemble des délibérations relatives aux votes de comptes administratifs des autres budgets. Il certifie qu'aucune opération budgétaire pour l'année **2011** n'a été effectuée sur le budget CCAS 326, que l'établissement n'a pas fonctionné.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,
- Prend acte du présent Certificat Administratif Budget CCAS.**

**Suite à erreur matérielle, cette délibération annule et remplace
la délibération 2012/12
transmise à la Sous Préfecture de Mortagne-Au-Perche, en date du 16 mars 2012.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 30 mars 2012,
Le Maire,

Serge GODARD

Délibération

N° 2012/13

Affichée
le 16 mars 2012

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le certificat Administratif du budget **LOTISSEMENT ROUTE DE BOURTH 329**, établi en date du **17 février 2012**.

Il rappelle que ce budget a été clôturé en 2010 par délibération 2010/29. Or, des écritures non budgétaires nécessaires à la clôture de ce compte ont été passées par les services de la Trésorerie de L'Aigle. Il indique qu'il y aura peut-être encore un compte de gestion à approuver en 2013.

Il certifie qu'aucune opération budgétaire pour l'année **2011** n'a été effectuée sur le budget **LOTISSEMENT ROUTE DE BOURTH 329**, que l'établissement n'a pas fonctionné.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal, - Prend acte du présent Certificat Administratif Budget LOTISSEMENT ROUTE DE BOURTH 329.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 16 mars 2012,
Le Maire,

Serge GODARD

Délibération

N° 2012/14

Affichée
le 16 mars 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2011** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2011**,

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2011**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

-Considérant que les opérations sont régulières,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Cette délibération est certifiée exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne au Perche, le 16 mars, et publication en date du 16 mars 2012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 16 mars 2012,
Le Maire,

Serge GODARD

Délibération

N° 2012/15

Affichée
le 16 mars 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2011** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2011**,

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2011**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

-Considérant que les opérations sont régulières,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Cette délibération est certifiée exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne au Perche, Le 16 mars, et publication en date du 16 mars 2012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 16 mars 2012,
Le Maire,

Serge GODARD

Délibération

N° 2012/16

Affichée
le 16 mars 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2011** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2011**,

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2011**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

-Considérant que les opérations sont régulières,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Cette délibération est certifiée exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne au Perche, le 16 mars, et publication en date du 16 mars 2012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 16 mars 2012,
Le Maire,

Serge GODARD

**Délibération
N° 2012/17**Affichée
le 16 mars 2012**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
2011 COMMUNE 325****Mr le Maire quitte la salle et ne prend part ni au vote ni à la délibération.**le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe LE CLEUYOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2011** dressé par Serge GODARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 325

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		61 706.44	-64 752.74		-3 046.30	
Opérations de l'exercice	-290 287.51	459 556.59	-139 396.13	200 356.96	-429 683.64	659 913.55
Totaux	-290 287.51	521 263.03	-204 148.87	200 356.96	-432 729.94	659 913.55
Résultats de clôture		230 975.52	-3 791.91			227 183.61
Restes à réaliser	0.00	0.00	-25 495		-25 495.00	
Totaux cumulés	-290 287.51	521 263.03		200 356.96	-458 224.94	659 913.55
Résultats définitifs		230 975.52	-29 286.91			201 688.61

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes-à-réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels résumés ci dessus ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme, Chandai, le 16 mars
2012,

Le Maire,

Serge GODARD

**Délibération
N° 2012/18**Affichée
le 16 mars 2012**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
2011 ASSAINISSEMENT 327****Mr le Maire quitte la salle et ne prend part ni au vote ni à la délibération.**le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe LE CLEUYOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2011** dressé par Serge GODARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;**COMPTE ADMINISTRATIF 327**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		90 821.07		40 199.57		131 020.64
Opérations de l'exercice	-152 395.25	73 485.71	-30 663.59	42 708.16	-183 058.84	116 193.87
Totaux	-152 395.25	164 306.78	-30 663.59	82 907.73	-183 058.84	247 214.51
Résultats de clôture		11 911.53		52 244.14		64 155.67
Restes à réaliser			-41 300.00		-41 300.00	
Totaux cumulés	-152 395.25	164 306.78	-71 963.59	82 907.73	-224 358.84	247 214.51
Résultats définitifs		11 911.53		10 944.14		22 855.67

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes-à-réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels résumés ci dessus ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme, Chandai, le 16 mars
2012,Le
Serge GODARD

Maire,

**Délibération
N° 2012/19**Affichée
le 16 mars 2012**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
2011 ZA LES PERCHONNIERES 328****Mr le Maire quitte la salle et ne prend part ni au vote ni à la délibération.**le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe LE CLEUYOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2011** dressé par Serge GODARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 328						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		90 821.07		40 199.57		131 020.64
Opérations de l'exercice	-152 395.25	73 485.71	-30 663.59	42 708.16	-183 058.84	116 193.87
Totaux	-152 395.25	164 306.78	-30 663.59	82 907.73	-183 058.84	247 214.51
Résultats de clôture		11 911.53		52 244.14		64 155.67
Restes à réaliser	0.00	0.00	-41 300.00	0.00	-41 300	0.00
Totaux cumulés	-152 395.25	164 306.78	-71 963.59	82 907.73	-224 358.84	247 214.51
Résultats définitifs		11 911.53		10 944.13		22 855.67

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes-à-réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels résumés ci dessus ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme, Chandai, le 16 mars
2012,

Le Maire,

Serge GODARD

Délibération

N° 2012/20

Affichée
le 16 mars 2012

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de faire effectuer la pose du filet pare-ballons au stade afin d'apporter plus de tranquillité aux riverains lors des entraînements et matchs de football. Il donne lecture d'un devis relatif « aux travaux de pose de ce filet » émanant de la société « NERUAL », qui s'élève à 7 700 € HT soit 9 400.56 € TTC

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **Décide de faire effectuer les travaux de pose du filet,**
- **Accepte le devis de l'entreprise « NERUAL », pour un montant de 7 700 € HT soit 9 400.56 € TTC**
- **Dit que cette dépense sera inscrite au budget 2012 « commune 325 », au chapitre 23, imputation 2313, opération 057,**
- **Charge M. Le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération est certifiée exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne au Perche, le 16 mars, et publication en date du 16 mars 2012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 16 mars 2012,
Le Maire,

Serge GODARD

Délibération

N° 2012/21

Affichée
le 16 mars 2012

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que compte tenu du danger d'un regard situé sur la RD 26, il faut procéder à sa mise en sécurité. Il donne lecture d'un devis émanant de la société TRAVAUX PUBLICS LECLECH » ZA du Chêne, rue de Roglain, 72610 ARCONNAY, relatif à ces travaux pour un montant de 1 100.00 € HT soit 1315.60 € TTC. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,
- Accepte le devis de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS LECLECH, pour un coût de 1 100.00 € HT soit 1315.60 € TTC,
- Demande que cette dépense soit inscrite au budget 2012 de la commune 325, au chapitre 23, imputation 2315, opération 013,
- Charge M. Le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est certifiée exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne au Perche, le 16 mars, et publication en date du 16 mars 2012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 16 mars 2012,
Le Maire,

Serge GODARD

Délibération

N° 2012/22

Affichée
le 16 mars 2012

Monsieur Le Maire rappelle que le parquet âgé de 'cinquante ans nécessite d'être réhabiliter par des matériaux plus facile à entretenir. A la place il faut faire du carrelage dans la salle polyvalente. Il donne lecture des devis concernant la dépose du parquet existant, la pose et la fourniture du carrelage pour un montant de 15 774.55 HT soit 18 866.30 TTC.

Coût de la dépose du parquet et la pose du carrelage :

Entreprise	Adresse	Prix HT	Prix TTC
SAS ROMAGNE	La Houssaie 61300 CHANDAI	12 539.55 €	14 997.30 €

Coût de la fourniture du parquet et la pose du carrelage

Entreprise	Adresse	Prix HT	Prix TTC
MATERIAUX DE LA RISLE	27250 AMBENAY	3235 €	3869.06 €

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal décide de faire les travaux et les devis.

-Accepte la dépose du parquet, la pose et la fourniture du carrelage.

- Accepte le devis de la dépose et la pose du carrelage par l'entreprise SAS ROMAGNE pour un montant de 12 539.55 € HT soit 14 997.30 € TTC,

-Accepte également le devis pour la fourniture du carrelage par la société CARRELAGE ET MATERIAUX DE LA RISLE. 27250 AMBENAY. Pour un montant de 3 235.00 € HT soit 3869.06 TTC.

- Dit que cette dépense sera inscrite au budget 2012 « commune 325 », au chapitre 23, imputation 2313, opération 066,

- Charge M. Le Maire de signer le devis, et d'effectuer toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est certifiée exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne au Perche, le 16 mars, et publication en date du 16 mars 2012..

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 16 mars 2012,
Le Maire,

Serge GODARD

Délibération

N° 2012/23

Affichée
le 16 mars 2012

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut refaire l'acoustique dans la salle polyvalente.

Entreprise	Adresse	Prix TTC
PMA PERREIRA MARTINS Arlindo	27250 BOIS ARNAULT	10 310.38 €
MFI	61230 CHAUMONT	11 915.54 €

Il présente 2 devis et fait remarquer que l'entreprise PERREIRA a oublié la petite salle d'une surface de 120 m2 environ.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- Accepte le devis de MFI pour un montant de 9 962.83 € HT soit 11 915.54 € TTC,

- Dit que cette dépense sera inscrite au budget 2012 « commune 325 », au chapitre 23, imputation 2313, opération 066,

- Charge M. Le Maire de signer le devis, d'informer l'entreprise non retenue et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est certifiée exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne au Perche, le 16 mars, et publication en date du 16 mars 2012..

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 16 mars 2012,
Le Maire,

Serge GODARD

**Délibération
N° 2012/23 bis**

Affichée
le 30 mars 2012

**REHABILITATION ACOUSTIQUE
DE
LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de refaire l'acoustique dans la salle polyvalente. Il donne lecture de deux devis comme suit :

Entreprise	Adresse	Prix HT	Prix TTC
PMA PERREIRA MARTINS Arlindo	27250 Bois-Arnault	8620.72 €	10 310.38 €
MFI	61230 Chaumont	9962.83 €	11 915.54 €

Il fait remarquer que l'entreprise PERREIRA a oublié la petite salle d'une surface de 120 m2 environ. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- Décide de faire effectuer des travaux de réhabilitation acoustique de la salle polyvalente,
- Accepte le devis de l'entreprise MFI pour un montant de 9 962.83 € HT soit 11 915.54 € TTC,
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget 2012 « commune 325 », au chapitre 23, imputation 2313, opération 066,
- Charge M. Le Maire de signer le devis, d'informer l'entreprise non retenue et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

**Suite à erreur matérielle, cette délibération annule et remplace
la délibération 2012/23
transmise à la Sous Préfecture de Mortagne-Au-Perche, en date du 16 mars 2012.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 30 mars 2012,
Le Maire,

Serge GODARD

Délibération

N° 2012/24

Affichée
le 16 mars 2012

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2012/23 du 9 mars dernier relative aux travaux de réhabilitation acoustique de la salle polyvalente. Il propose de solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux, pour cet investissement prévu au budget 2012 et demande au conseil Municipal de se prononcer

A l'unanimité, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Accepte le devis de l'entreprise MFI pour un montant de

9 962. 83€ HT soit 11 915.53 € TTC,

-De solliciter la Dotation d'équipement des territoires ruraux suivante :

II CADRE DE VIE- ENVIRONNEMENT

4-2 Réhabilitation, mise en conformité, mise aux normes des salles polyvalentes communales et intercommunales (hors utilisation sportive sauf les sports de loisirs), à utilité sociale, cantines incluses.

- Dotation d'équipement des territoires ruraux de l'ordre de 30 %.

- Classement par ordre de priorité : B

- Autofinancement des 70 % restant, à l'aide des fonds propres du budget principal 325

- Charge Monsieur Le Maire de prendre tous contacts utiles à cet effet et de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est certifiée exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne au Perche, le 16 mars, et publication en date du 29 avril 2011.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 16 mars 2012,
Le Maire,

Serge GODARD

<p align="center">Délibération N° 2012/24 bis</p>	<p align="center">DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ACOUSTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE</p>
<p align="center">Affichée le 30 mars 2012</p>	
<p>Monsieur le Maire rappelle la délibération 2012/23 bis du 9 mars dernier relative aux travaux de réhabilitation acoustique de la salle polyvalente. Il propose de solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux, pour cet investissement prévu au budget 2012 et demande au conseil Municipal de se prononcer.</p>	
<p>A l'unanimité, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide pour cet investissement de 9 962. 83€ HT soit 11 915.53 € TTC qui sera inscrit au budget de l'année 2012, de solliciter la Dotation d'équipement des territoires ruraux suivante : <p><u>II CADRE DE VIE- ENVIRONNEMENT</u></p> <p>4-2 Réhabilitation, mise en conformité, mise aux normes des salles polyvalentes communales et intercommunales (hors utilisation sportive sauf les sports de loisirs), à utilité sociale, cantines incluses.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dotation d'équipement des territoires ruraux de l'ordre de 30 %. - Classement par ordre de priorité : B - Autofinancement des 70 % restant, à l'aide des fonds propres du budget principal 325 - Charge Monsieur Le Maire de prendre tous contacts utiles à cet effet et de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération. 	
<p align="center">Suite à erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération 2012/24 transmise à la Sous Préfecture de Mortagne-Au-Perche, en date du 16 mars 2012.</p>	
<p align="center">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 30 mars 2012, Le Maire,</p>	
<p align="center">Serge GODARD</p>	

Délibération

N° 2012/25

Affichée
le 16 mars 2012

. Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut refaire l'acoustique dans la salle polyvalente. Il donne

Entreprise	Adresse	Prix HT	PRIX TTC
ENTREPRISE DUREAU MICHAEL	61300 CHANDAI	2524.32	3019.09

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- Accepte le devis de l'entreprise DUREAU MICHAEL pour un montant de 2524.32 € HT soit 3 019.09 € TTC.

- Dit que cette dépense sera inscrite au budget 2012 « commune 325 », au chapitre 23, imputation 2313, opération 066,

- Charge M. Le Maire de signer le devis, d'informer l'entreprise non retenue et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

*Cette délibération est certifiée exécutoire suite à transmission à la
Sous-Préfecture de Mortagne au Perche, le 16
mars, et publication en date du 16 mars 2012*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme, Chandai, le 16 mars 2012,
Le Maire,

Serge GODARD

<p>Délibération N° 2012/25 bis</p>	<p align="center">MISE EN CONFORMITE DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE POLYVALENTE SUITE A TRAVAUX DE REHABILITATION ACOUSTIQUE</p>
<p align="center">Affichée le 30 mars 2012</p>	
<p>Monsieur le Maire rappelle la délibération 2012/23 bis du début de séance relative aux travaux de réhabilitation acoustique de la salle polyvalente. Or, il précise que suite à ces travaux, le plafond se trouvera abaissé et de ce fait il convient de refaire l'éclairage de la salle polyvalente. Il donne lecture d'un devis relatif à la mise en conformité de l'éclairage de la salle polyvalente émanant de l'entreprise DUREAU Michael, 6 route de Paris, 61300 Chandai, d'un montant de 2 524.32 € HT soit 3 019.09 € TTC et demande au conseil Municipal de se prononcer.</p>	
<p>A l'unanimité, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide de faire effectuer ces travaux de mise en conformité de l'éclairage de la salle polyvalente, - Accepte le devis de l'entreprise DUREAU MICHAEL pour un montant de 2524.32 € HT soit 3 019.09 € TTC. - Dit que cette dépense sera inscrite au budget 2012 « commune 325 », au chapitre 23, imputation 2313, opération 066, - Charge M. Le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération. 	
<p align="center">Suite à erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération 2012/25 transmise à la Sous Préfecture de Mortagne-Au-Perche, en date du 16 mars 2012.</p>	
<p align="center">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 30 mars 2012, Le Maire,</p> <p align="center">Serge GODARD</p>	
<p align="center"><i>Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 30 mars 2012.</i></p>	

Délibération

N° 2012/26

Affichée
le 16 mars 2012

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut convenir d'entreprendre des travaux d'acoustique dans la salle polyvalente. Il donne lecture d'un devis suivant:

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2012/25 du 9 mars dernier relative aux travaux de mise en conformité de l'éclairage de la salle polyvalente suite à travaux de réhabilitation acoustique. Il propose de solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux, pour cet investissement prévu au budget 2012 et demande au conseil Municipal de se prononcer.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Décide, pour ces travaux d'un montant de 2524.32 € HT soit 3 019.09 € TTC, de solliciter la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux suivante :

II CADRE DE VIE- ENVIRONNEMENT

4-2 Réhabilitation, mise en conformité, mise aux normes des salles polyvalentes communales et intercommunales (hors utilisation sportive sauf les sports de loisirs), à utilité sociale, cantines incluses.

- Dotation d'équipement des territoires ruraux de l'ordre de 30 %.

- Classement par ordre de priorité : B

- Autofinancement des 70 % restant, à l'aide des fonds propres du budget principal 325

- Charge Monsieur Le Maire de prendre tous contacts utiles à cet effet et de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 16 mars 2012,
Le Maire,

Serge GODARD

<p align="center">Délibération N° 2012/26 bis</p>	<p align="center">DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE POLYVALENTE</p>
<p align="center">Affichée le 30 mars 2012</p>	
<p>Monsieur le Maire rappelle la délibération 2012/25 bis du 9 mars dernier relative aux travaux mise en conformité de l'éclairage de la salle polyvalente, d'un montant de 2 524.32 € HT soit 3 019.09 € TTC. Il propose de solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux, pour cet investissement prévu au budget 2012 et demande au conseil Municipal de se prononcer.</p>	
<p>A l'unanimité, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide pour cet investissement de 2 524.32 € HT soit 3 019.09 € TTC qui sera inscrit au budget de l'année 2012, de solliciter la Dotation d'équipement des territoires ruraux suivante : <p><u>II CADRE DE VIE- ENVIRONNEMENT</u></p> <p>4-2 Réhabilitation, mise en conformité, mise aux normes des salles polyvalentes communales et intercommunales (hors utilisation sportive sauf les sports de loisirs), à utilité sociale, cantines incluses.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dotation d'équipement des territoires ruraux de l'ordre de 30 %. - Classement par ordre de priorité : B - Autofinancement des 70 % restant, à l'aide des fonds propres du budget principal 325 - Charge Monsieur Le Maire de prendre tous contacts utiles à cet effet et de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération. 	
<p align="center">Suite à erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération 2012/26 transmise à la Sous Préfecture de Mortagne-Au-Perche, en date du 16 mars 2012.</p>	
<p align="center">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 30 mars 2012, Le Maire,</p> <p align="center">Serge GODARD</p>	

Délibération

N° 2012/27

Affichée
le 16 mars 2012

Mr le maire expose au conseil que le photocopieur de l'école est en panne et qu'il convient de le remplacer rapidement. Il rappelle que les restes à réaliser de l'exercice 2011 pour cet achat ont été reportés sur le budget 2012. Il donne lecture des 3 devis.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- Accepte le devis de l'entreprise GENERATION MICRO de St Ouen sur Iton pour un montant de 1280 € HT, et 1530.88 € TTC

- Prend note que des restes à réaliser de l'exercice 2011 sont inscrits sur le budget 2012 pour cet achat.

- cet achat dépassant le montant prévu pour ce photocopieur, décide d'inscrire cette dépense d'investissement au budget 2012.

- Dit que cette dépense sera inscrite au budget 2012 « commune 325 », au chapitre 23, imputation 2183, opération 089,

- Charge M. Le Maire de signer le devis, d'informer l'entreprise non retenue et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

*Cette délibération est certifiée exécutoire suite à transmission à la
Sous-Préfecture de Mortagne au Perche, le 16
mars, et publication en date du 16 mars 2012*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 16 mars 2012,
Le Maire,

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le :

Délibération

N° 2012/28

Affichée
le 16 mars 2012

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de faire poser une clôture avec plantation d'arbustes route de Crulai pour la mise en sécurité des piétons et l'aménagement paysager. Il donne lecture d'un devis relatif à l'implantation de la clôture émanant de la société « EMERY PAYSAGES SARL », qui s'élève à 2 240 € HT soit 2 679.04 € TTC.

Et un devis pour la plantation d'une haie en charmilles 1043.20 HT soit 1247.67 TTC

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal donne un accord favorable pour les 2 devis soit 3283.20 HT soit 3926.71 TTC, sur le budget 2012 de la commune 325, imputation 212-1

- Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 16 mars 2012,
Le Maire,

Serge GODARD

Délibération

N° 2012/29

Affichée
le 16 mars 2012

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de faire effectuer des travaux de réhabilitation électrique et remplacement des convecteurs à la mairie. Il présente un devis émanant de l'entreprise DUREAU Michael de Chandai, qui s'élève à 4 369.79 € HT soit 5 226.27 € TTC.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

-Accepte le devis de l'entreprise DUREAU Michael,

-Dit que cette dépense sera inscrite au budget 2012 « commune 325 » au chapitre 23, imputation 2313, opération 066.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 16 mars 2012,
Le Maire,

Serge GODARD

**Délibération
N° 2012/29 bis**

Affichée
le 30 mars 2012

**TRAVAUX
DE REHABILITATION ELECTRIQUE
DE LA MAIRIE**

Monsieur Le Maire rappelle les problèmes récurrents de panne d'électricité dans le hall d'entrée, les toilettes et dans la salle de réunion de la mairie et propose au Conseil Municipal de faire effectuer des travaux de réhabilitation électrique afin de remédier à ce problème et d'éviter tout risque éventuel d'incendie. Il propose également de faire remplacer les convecteurs qui sont très anciens et dont la consommation énergétique est très élevée. Il donne lecture d'un devis émanant de l'entreprise DUREAU Michael de Chandai, qui s'élève à 4 369.79 € HT soit 5 226.27 € TTC.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Décide de faire effectuer des travaux de réhabilitation électrique à la mairie,**
- Décide le remplacement de l'ensemble des convecteurs de la mairie,**
- Accepte le devis de l'entreprise DUREAU Michael,**
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget 2012 « commune 325 » au chapitre 23, imputation 2313, opération 056.**
- Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.**

**Suite à erreur matérielle, cette délibération annule et remplace
la délibération 2012/29
transmise à la Sous Préfecture de Mortagne-Au-Perche, en date du 16 mars 2012.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 30 mars 2012,
Le Maire,

Serge GODARD

Délibération

N° 2012/30

Affichée
le 16 mars 2012

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2012/28 prise en début de séance relative aux travaux de réhabilitation électrique de la mairie Il propose de solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux, pour cet investissement prévu au budget 2012 et demande au conseil Municipal de se prononcer.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Décide pour cet investissement de 4 369.79 € HT soit 5 226.27 € TTC inscrit au budget de l'année 2012, de solliciter la Dotation d'équipement des territoires ruraux suivante :

4-2 Construction, modernisation ou réhabilitation des mairies, des locaux administratifs des communautés de communes, des ateliers municipaux ou communautaires, notamment dans le cadre de mise aux normes.

- Classement par ordre de priorité : B

-et sollicite une subvention de 40 %. Ce projet ne s'inscrit pas dans une démarche de développement durable.

- Autofinancement des 60 % restant, à l'aide des fonds propres du budget principal 325 Commune

- Dit que cette délibération est complémentaire à la délibération 2012/29 du 9 mars 2012

- Charge Monsieur Le Maire de prendre tous contacts utiles à cet effet et de signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Cette délibération est certifiée exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne au Perche, le 29 avril, et publication en date du 16 mars 2012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme, Chandai, le 16 mars 2012,

Le Maire,

Serge GODARD

<p align="center">Délibération N° 2012/30 bis</p>	<p align="center">DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ELECTRIQUE DE LA MAIRIE</p>
<p align="center">Affichée le 30 mars 2012</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle la délibération 2012/29 bis prise en début de séance relative aux travaux de réhabilitation électrique de la mairie Il propose de solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux, pour cet investissement prévu au budget 2012 et demande au conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>A l'unanimité, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,</p> <p>- Décide pour cet investissement de 4 369.79 € HT soit 5 226.27 € TTC qui sera inscrit au budget de l'année 2012, de solliciter la Dotation d'équipement des territoires ruraux suivante :</p> <p><u>II CADRE DE VIE- ENVIRONNEMENT</u></p> <p>4-3 - Construction, modernisation ou réhabilitation des mairies, des locaux administratifs, des communautés de communes, des ateliers municipaux ou communautaires, notamment dans le cadre de mise aux normes.</p> <p>- Classement par ordre de priorité : B</p> <p>- Sollicite une subvention de 40 %. Ce projet ne s'inscrit pas dans une démarche de développement durable,</p> <p>- Dit que les 60 % restant seront autofinancés à l'aide des fonds propres du budget principal 325 Commune,</p> <p>- Charge Monsieur Le Maire de prendre tous contacts utiles à cet effet et de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.</p>
<p align="center">Suite à erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération 2012/30 transmise à la Sous Préfecture de Mortagne-Au-Perche, en date du 16 mars 2012.</p>	
<p align="center">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 30 mars 2012, Le Maire,</p> <p align="center">Serge GODARD</p>	

Délibération

N° 2012/31

Affichée
le 16 mars 2012

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au changement du portail de l'entrée du cimetière. Il présente un devis émanant de la société TCMAI « James DEGUY » 11 route de Crulai à Chandai, pour un montant de 1710.00 € soit 2 045.16 €. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal, Décide d'acheter et de faire poser un portail au cimetière,
- Charge Monsieur Le Maire de signer le bon de commande correspondant,
- Dit que cette dépense sera mandatée à l'imputation 2313 opération 067 du budget principal « 325 Commune de Chandai »
-Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 16 mars 2012,
Le Maire,

Serge GODARD

**Délibération
N° 2012/31 bis**

Affichée
le 30 mars 2012

**ACHAT ET POSE
D'UN PORTAIL D'ENTREE
AU CIMETIERE**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au changement du portail de l'entrée du cimetière. Il présente un devis émanant de la société TCMAI « James DEGUY » 11 route de Crulai à Chandai, pour un montant de 1710.00 € HT soit 2 045.16 € TTC. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal, Décide d'acheter et de faire poser un portail au cimetière,

- **Accepte le devis proposé,**
- **Charge Monsieur Le Maire de signer le bon de commande correspondant,**
- **Dit que cette dépense sera mandatée à l'imputation 2313 opération 067 du budget principal « 325 Commune de Chandai »**
- **Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.**

**Suite à erreur matérielle, cette délibération annule et remplace
la délibération 2012/31
transmise à la Sous Préfecture de Mortagne-Au-Perche, en date du 16 mars 2012.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 30 mars 2012,
Le Maire,

Serge GODARD

DIVERS
TOUR DE TABLE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 mars 2012

DIVERS :

- Monsieur Le Maire informe qu'une personne lui a fait part d'un projet de rachat de la grange des Ongliers pour en faire une discothèque.
- Monsieur Le Maire indique que Madame YVON a utilisé la salle polyvalente pour accueillir sa famille lors des obsèques de son mari, Monsieur Jean pierre YVON.
Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal si la commune doit facturer cette utilisation.
- Le Conseil Municipal, considérant les circonstances, émet un avis favorable pour que Madame YVON bénéficie de la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente pour cette journée.
- Monsieur le Maire indique les dates des prochaines élections : le 22 avril et le 6 mai pour les élections présidentielles, et le 10 et 17 juin pour les élections législatives.
- Mr LE CLEUYOU informe que la fête du ciel se déroulera cette année à L'Aigle.
- Mr GANDAIS fait remarquer que le trottoir rue de la Gibonnière a été réparé cette semaine.
- Il informe que le Syndicat Intercommunal d'Electrification a pour projet, en 2013, l'effacement des réseaux rue des Forges, Allée Fleurie et route de Bourth.
- Il fait remarquer que les panneaux de signalisation des lieux-dits, route de Petiteville sont devenus illisibles.
- Monsieur le Maire répond qu'il faudra les changer. Il précise que ce n'est pas un problème de nettoyage.

La séance est levée à 23H10
Le Maire,

A Chandai, Le 16 mars 2012,
Le Secrétaire de séance,

Serge GODARD

Mr. LE CLEUYOU Philippe